

MODIFICATION 003

La présente modification vise à :

- 1) répondre aux questions des soumissionnaires éventuels.

1) QUESTION 23 :

Je me demande si vous pouvez clarifier une question à la section CC10 du formulaire de proposition. Est-ce que le projet 1 fait référence à l'étape 1 et est-ce que le nom de la ressource fait référence à chaque membre de l'équipe?

RÉPONSE 23 :

Pour remplir la section CC10 du formulaire de proposition, le soumissionnaire doit indiquer chaque ressource proposée pour le projet et fournir des exemples de trois projets antérieurs qui démontrent que la ressource proposée possède l'expérience nécessaire pour s'acquitter de son rôle dans le projet proposé. Le soumissionnaire doit également expliquer le rôle et les tâches de chaque ressource proposée pour le projet.

QUESTION 24 :

Je me demande si les contributions financières du ministère responsable sont obligatoires ou non. Si tel est le cas, quel est le fonds de contrepartie minimum requis?

RÉPONSE 24 :

Veuillez vous reporter à l'Annexe E – Renseignements sur les co-investissements, et à la section 4.3, Méthode de sélection – Bassin de propositions préqualifiées. Il n'y a pas de fonds de contrepartie minimum requis; cependant, le « niveau de la contribution en co-investissement, particulièrement un co-investissement en argent, à titre d'indication d'un risque partagé », est un élément dont le comité de sélection des propositions tient compte.

QUESTION 25 :

Quel centre de RDDC est à l'origine de cet appel de propositions? Cela pourrait nous aider à communiquer avec lui pour trouver un ministère responsable approprié, car il est extraordinairement difficile d'obtenir cet engagement avec un délai de seulement un mois entre l'appel de propositions et la date limite des soumissions.

RÉPONSE 25 :

L'appel de propositions a été lancé par le Centre des sciences pour la sécurité. Il revient au soumissionnaire de déterminer un partenariat approprié pour la solution qu'il propose. Toutes les questions et communications relatives à cet appel de propositions doivent être transmises à l'autorité contractante (conformément à la section 2.2 de l'appel de propositions).

QUESTION 26 :

Pour les petites et moyennes entreprises, il s'agit d'un engagement extraordinaire de faire partie d'un bassin de propositions préqualifiées. Pouvez-vous fournir des indications supplémentaires sur le montant du financement du bassin engagé pour la passation de l'éventuel marché?

RÉPONSE 26 :

Selon la section 2.6, environ 12 millions de dollars ont été alloués pour la valeur cumulative de tous les contrats résultants.

QUESTION 27 :

Un organisme sans but lucratif peut-il présenter une proposition seul ou doit-il s'associer à un ministère responsable?

RÉPONSE 27 :

Conformément à la section 3.1, une « proposition doit être présentée par une équipe composée d'un ministère responsable canadien (fédéral, provincial, territorial, ou service municipal) et d'un organisme partenaire du secteur public ou privé différent du ministère responsable ». Par conséquent, il est nécessaire de compter sur un ministère responsable.

QUESTION 28 :

Le contrat et le financement doivent-ils passer par le ministère responsable, ou l'organisme sans but lucratif peut-il administrer le contrat et le financement du projet au nom de tous les partenaires?

RÉPONSE 28 :

Conformément à l'Annexe F – Tableau de flux du financement pour les contrats ou les PE résultants, le financement passe généralement par le ministère responsable.

QUESTION 29 :

Quelles sont les règles relatives aux propositions de projets pluriannuels?

RÉPONSE 29 :

Reportez-vous à l'Annexe A – Types et paramètres des projets.

Toutes les autres conditions demeurent inchangées.